



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAM JUDO JU-JITSU

(Partie Comité Directeur)

Article premier : rôle

- Les membres élus du comité directeur représentent l'ensemble des adhérents. Ils sont donc les garants du bon fonctionnement du club.
- En cas d'absence du président, le vice-président, s'il y en a un, est le représentant officiel de l'association, et reprend les prérogatives du président.

Article 2 : *élection, constitution*

- Le bureau est élu dans son intégralité pour une saison, débutant le 1er août et se terminant le 31 juillet. Les dates peuvent être légèrement modifiées en accord avec les deux bureaux. Il peut être réélu sans limitation.
- Le bureau comprend un président, un secrétaire, un trésorier, et éventuellement des adjoints en nombre défini par le comité directeur, en fonction de ses besoins.

Article 3 : *fonctions*

- Le bureau se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par son président.
- Le bureau applique les grands axes décidés par le comité directeur, et règle les affaires courantes.
- Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 4 : *participation aux réunions*

- Le président peut inviter à toute réunion, toute personne dont la compétence peut être utile aux travaux.
- Les professeurs titulaires peuvent demander à être présent sur les réunions du comité directeur, s'ils n'y sont pas déjà invités.
- Toute personne présente lors d'une réunion du bureau ou du comité directeur, concernée par une décision de ce dernier, devra se retirer lors de la délibération.

Article 5 : *règles de fonctionnement*

- Toute dépense faite sur le budget du club devra avoir préalablement reçu l'accord du trésorier et être justifiée par une facture ou un ticket de caisse.
- Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an.
- Le compte rendu de chaque réunion est disponible dans les dix jours suivant la réunion.
- Chaque membre du comité directeur dispose d'un délai de dix jours suivant l'envoi par e-mail de ce compte rendu pour exprimer un désaccord avec son contenu. En cas de modification, un nouvel envoi aura lieu. Le compte rendu sera entériné au bout des dix jours suivant le dernier envoi, s'il n'y a pas de désaccord exprimé.
- Le courrier récupéré à la mairie devra être sans délai, soit déposé dans le casier prévu à cet effet dans le bureau du club, ou bien remis au secrétaire.
- La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au comité directeur.

Article 6 : commissions (cf: art. 8 des statuts)

- En application des dispositions prévues dans les statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.
- En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.
- Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du SAM et les parents des licenciés en raison de leurs compétences et de leur disponibilité.
- Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.
- Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 7 : membre d'honneur

- Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association Seysses Arts Martiaux Judo Ju-jitsu.
- La décision est prise par le comité directeur, l'intéressé devant obtenir au moins les $\frac{3}{4}$ des voix du comité directeur en place.

Article 8 : sanctions disciplinaires (cf: art. 4 des statuts)

- En cas de non-respect des règles du club (statuts, règlement intérieur, contrats moraux ou légaux, ou autres), le comité directeur pourra décider de sanctions envers tout adhérent, qui seront proportionnelles à la faute, et qui devront être justifiées.
- En cas de manquement grave aux règles de la part d'un membre du comité directeur, le comité directeur pourra l'en exclure, soit pour une durée limitée, soit pour le reste de la saison.

Le Président, Laurent ANDREE :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire, Jorddy COLLONGUES :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Collongues' with a stylized, cursive script.